

AVIS

From : Réglementation
Date : 30 mars 2007

Subject : LCH.Clearnet SA publie ci-après un Avis relatif aux Fonds Complémentaires conformément aux Articles 7 à 11 de l'Instruction I.5-3 relative aux Obligations de Couvertures et Obligations de Paiement sur les Marchés.

Appels de Fonds Complémentaires

Article 1 - Dispositions Générales

1.1 Les exigences de Fonds Complémentaires sont calculées pour chaque Adhérent Compensateur actif sur les Marchés Dérivés à l'exclusion du marché sur les marchandises d'Euronext Paris. Le montant est calculé à partir des cours et des Positions Ouvertes réévalués en temps réel comme décrit aux article 3 et 4 ci-après.

1.2 Il y a 9 sessions de calcul de Fonds Complémentaires par Jour de Compensation entre 9h45 CET et 17h45 CET.

1.3 Chaque session de calcul de Fonds Complémentaires est qualifiée comme étant «avec appel de couverture» ou «sans appel de couverture». Comme indiqué dans le tableau ci-dessous la session 5 (Heure de démarrage : 13h45 CET / Heure d'Appel : avant 14h45 CET) est, par défaut, quotidiennement qualifiée comme étant « avec appel de couverture ».

LCH.Clearnet SA peut si elle le juge nécessaire, modifier la qualification des sessions de calcul au cours de la journée et préalablement au démarrage de la session de calcul concernée. Une telle modification sera notifiée aux Adhérents Compensateurs par message électronique RISKINFO.

Numéro de Session	Heure de démarrage	Qualification de la Session	Heure D'appel
1	09h45 CET	Sans appel de couverture	
2	10h45 CET	Sans appel de couverture	
3	11h45 CET	Sans appel de couverture	
4	12h45 CET	Sans appel de couverture	
5	13h45 CET	Avec appel de couverture	Avant 14h45 CET
6	14h45 CET	Sans appel de couverture	
7	15h45 CET	Sans appel de couverture	
8	16h45 CET	Sans appel de couverture	
9	17h45 CET	Sans appel de couverture	

1.4 Les appels de Fonds Complémentaires seront effectués conformément à l'Instruction I.5-3.

Article 2 – Processus de Réévaluation – Dispositions Générales

2.1 Les exigences de Fonds Complémentaires correspondent à la somme des montants réévalués des Dépôts de Garantie, des Marges et des Primes d'Options.

LCH.Clearnet SA effectue une réévaluation complète des Dépôts de Garantie, des Marges et des Primes d'Options sur la base :

- des prix réévalués en temps réel ;
- des mouvements de Position mis à jour en temps réel, enregistrés sur les Comptes de Couvertures gérés par le Système de Compensation de LCH.Clearnet SA ;
- des paramètres de fin de journée utilisés pour les calculs de Dépôts de Garantie calculés à partir du Système de Compensation de LCH.Clearnet SA.

2.2 Réévaluation du Collatéral

LCH.Clearnet SA réévalue en temps réel le Collatéral existant pour chaque Adhérent Compensateur dont les exigences de Fonds Complémentaires sont supérieures à la somme (i) du seuil et (ii) du dernier appel de Couverture.

Article 3 – Processus de mise à jour des prix

3.1 Les prix des produits listés ci-après sont mis à jour en temps réel au démarrage de chaque session de calcul de Fonds Complémentaires afin de réévaluer les Positions Ouvertes et le Collatéral existant des Adhérents Compensateurs :

a - Instruments Dérivés négociés sur les Marchés d'Euronext Amsterdam, Bruxelles, Lisbonne et Paris :

- Instruments Financiers à terme et options sur actions ;
- Instruments Financiers à terme et options sur index ;
- Instruments Financiers à terme et options sur devises ;
- Instruments Financiers à terme et options sur marchandises (sur Euronext Amsterdam exclusivement).

b - Les sous-jacents (actions, index, devises) des Instruments Financiers Dérivés mentionnés ci-dessus, listés sur les marchés de Valeurs Mobilières gérés par Euronext Amsterdam, Bruxelles, Lisbonne et Paris.

c - Toute Valeur Mobilière éligible au titre du Collatéral.

3.2 Si les prix temps réel des produits mentionnés ci-dessus ne sont pas disponibles au démarrage de la session de calcul de Fonds Complémentaires LCH.Clearnet SA appliquera la règle suivante :

- En cas d'indisponibilité des prix en temps réel des Instruments Financiers à terme et/ou de leurs sous-jacents et/ou des Valeurs Mobilières éligibles au titre du Collatéral LCH.clearnet SA prend en compte le dernier prix connu.
- En cas d'indisponibilité des prix en temps réel des options mentionnées à l'Article ci-dessus LCH.clearnet SA utilise le modèle de fixation des prix utilisé par le Système de Compensation de LCH.Clearnet SA pour réévaluer les options.

Article 4- Processus de mise à jour des Positions

La source de la mise à jour des Positions Ouvertes est le Système de Compensation de LCH.Clearnet SA qui gère actuellement tous les mouvements de positions (dépouillement de transactions, transfert de positions, etc) en temps réel pendant les Jours de Compensations.

Tous les mouvements de Positions seront enregistrés, à compter de la dernière session de calcul de Fonds Complémentaires, sur les Comptes de Couvertures. Les règles suivantes sont applicables :

- Les contrats d'options créés au cours du Jour de Compensation (en J) sont exclus.
- Les Transactions non-dépouillées sont réputées enregistrées sur le Compte de Position maison de l'Adhérent Négociateur.
- Les demandes d'exercice/abandon d'options en J sont exclues du processus.
- A chaque session de calcul de Fonds Complémentaires l'équilibre des mouvements de Positions est assuré.
- Les positions en sous-jacent action de la journée de compensation J-1 jumelées aux positions d'options sur action seront incluses dans le calcul afin de garantir la cohérence avec le calcul de fin de journée J-1 des Dépôts de Garantie.
- Pour chaque session de calcul de Fonds Complémentaires, les Adhérents Compensateurs recevront un jalon via les outils d'accès à la compensation les informant que toutes les Transactions et mouvements de Positions exécutés avant la réception de ce jalon seront pris en compte dans le calcul de leur Position. Ce jalon indique également la qualification avec ou sans appel de couverture.

Article 5 – Collatéral accepté

En cas d'appel de Fonds Complémentaires seules les garanties banques centrales et le cash en euros sont éligibles au titre de Collatéral conformément à l'Instruction I.5-1.